



**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**

**Arrêté n° 2025-A20-FE-87-25 du 25/10/2025**

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20

Communes de Limoges,

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**Vu** le décret n°2024-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** la circulaire des jours hors chantier en date du 23/01/2025;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

**Vu** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier type V.R.U. validé le 6 octobre 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° 2025-87-02 en date du 27 juin 2025 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**Vu** l'avis favorable; de Limoges Métropole en date du, 15/10/2025;

**Vu** l'avis favorable; de la ville de Limoges en date du, 15/10/2025;

**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux de réparations du pont M suite à la modification du planning initial, de travaux de fauchage et divers travaux d'entretien il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

**SUR PROPOSITION** de Mr. le Chef du CEI de Feytiat de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **Arrête**

### **Article 1 :**

Les travaux ci-après sont programmés du **lundi 3 novembre au vendredi 7 novembre 2025 et du mercredi 12 novembre au vendredi 14 novembre 2025 de 20h00 à 6h00**.

#### **Du lundi 3 novembre au jeudi 6 novembre :**

- Sens Limoges-Paris, l'autoroute est basculée entre les PR 177+200 et PR 176+150.***

Les usagers venant de Toulouse seront basculés dans le sens opposé. La circulation se fera en double sens entre les PR 177+200 et PR 176+150 dans le sens Paris-Toulouse.

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR. 177+650 au PR 177+200.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

-70 km/h entre les PR 177+1000 et le PR 177+400,  
-50 Km/h entre les PR 177+400 et le PR 177+000,  
-80 km/h entre le PR 177+000 et le PR 176+350,  
-50 km/h entre le PR 176+350 et le PR 176+050

*Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 177+1200 et le PR 176+050.*

**Sens Paris-Limoges :**

La circulation est rabattue sur la voie de droite à partir du PR 175+300. La circulation se fera en double sens entre les PR 176+150 et PR 177+200.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 Km/h entre les PR 175+100 et le PR 176+150,
- 80 km/h entre le PR 176+150 et le PR 177+300,

*Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 174+900 et le PR 177+300.*

**• Fermeture de la bretelle d'accès de l'échangeur N°30 (Brachaud) : sens Limoges-Paris**

Une déviation sera mise en place par les rues des Sagnes, des Sabines, av. de Beaubreuil, avenue de Broglie, avenue Pierre Mendès-France, RN520, entrée n°28 sens province – Paris.

**• Fermeture de la bretelle de sortie n°29 (Beaubreuil) : sens Limoges-Paris**

Une déviation sera mise en place. Les usagers seront basculés dans le sens opposé, ils sortiront à l'échangeur N°28 puis retour sur A20 jusqu'à l'échangeur N°29 dans le sens Paris - province.

**• Fermeture de la bretelle d'accès de l'échangeur N°29 (Beaubreuil) : sens Limoges-Paris**

Une déviation sera mise en place par l'avenue de Broglie, avenue Pierre Mendès-France, RN520, entrée n°28 sens province – Paris.

**Du mardi 4/11 au mercredi 5/11 : De 21h00 à 6h00**

Dans les deux sens de circulation, entre les PR 187+000 et 180+000, divers travaux d'entretien sont programmés sous neutralisation ponctuelle de VD ou de VG.

**Du jeudi 6/11 au vendredi 7/11: De 21h00 à 6h00**

Dans les deux sens de circulation, entre les PR 177+000 et 171+000, divers travaux d'entretien sont programmés sous neutralisation ponctuelle de VD ou de VG.

Du mercredi 12/11 au jeudi 13/11: sens Limoges-Paris de 20h00 à 6h00.

**Fermeture complète de l'autoroute au droit de l'échangeur N°31.**

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 180+525.

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 179+300 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°31 (Technopole).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°31 Nord (Technopole).

Déviation A20 Paris par la bretelle de sortie n°31 Nord (Technopole), rue de Fougeras, rue d'Angernaud, avenue Raymond Poulidor, rue des Essarts jusqu'à l'entrée n°28 (Grossereix) sens province-Paris.

**La bretelle d'entrée n°30 (Brachaud)** sens Limoges-Paris est fermée. Déviation par rue des Sagnes, rue des Sabines, av. de Beaubreuil, avenue de Broglie, avenue Pierre Mendès-France, RN520, entrée n°28 sens province – Paris.

**La bretelle d'entrée n°29 (Beaubreuil)** est également fermée à la circulation. Déviation par avenue de Broglie, avenue Pierre Mendès-France, RN520, entrée n°28 sens province – Paris.

Du jeudi 13/11 au vendredi 14/11: De 21h00 à 6h00.

Dans les deux sens de circulation, entre les PR 177+000 et 171+000, divers travaux d'entretien sont programmés sous neutralisation ponctuelle de VD ou de VG.

**Article 2 :**

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier peuvent nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

**Article 3 :**

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) :

- en respectant une distance minimale de 5 km pour la réalisation de chantiers courants d'entretien ;
- en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractère d'urgence et non reportables.

## **Article 4 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

## **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

## **Article 6 :**

Copie est adressée :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site internet de la DIR CO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules, et dont ampliation sera adressée pour information à

- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Limoges,
- M. le Président de la Communauté Urbaine de Limoges,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT
- PAT / instruction des TE
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

LIMOGES, le

LE PRÉFET  
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,